Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260918-2026_050-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : M Yann VELLUET qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :14 Votants : 15
Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-09 / 050 – Publicité des actes réglementaires

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022 ayant fixé le mode de publicité des actes de la commune ;

Considérant que la commune de Saint-Armel compte moins de 3 500 habitants ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants disposent, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, d'un droit d'option leur permettant de choisir entre trois modes de publicité pour leurs actes réglementaires et leurs actes ni réglementaires ni individuels :

- l'affichage ;
- la publication sur papier ;
- la publication par voie électronique ;

Considérant que ce choix peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite désormais opter pour la publication par voie électronique de ses actes.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260918-2026_050-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Décide d'opter** pour la publication des actes sur le site internet de la commune et de facultativement les mettre à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 14/09/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX



Secrétaire de séance
Rémi AMAR

